Commune de
La Flotte
Île de Ré

EXTRAIT DU REGISTRE DES ARRÊTÉS DU MAIRE
ARRÊTÉ N° 2026-560 :
Portant réglementation de la circulation et du stationnement
Front de mer derrière le bureau du port de La Flotte
Pour stocker des matériaux et des bennes
afin de réaliser les travaux du bâtiment du bureau du port de La Flotte

Le Maire de la commune de La Flotte,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.2212-5, L.2213-1 au L.2213-6,
Vu le Code de la Route et principalement les articles R. 411-7 à R 411-8,
Vu le Code de la Voirie Routière,
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière,
Vu l'arrêté du 07 juin 1977 relatif à la signalisation de routes et autoroutes et ses modifications ultérieures,
Vu la demande de :

ENTREPRISE BILLARD
Représentée par M. MAXENCE COLLET
36 RUE CHEF DE BAIE
17000 LA ROCHELLE

Considérant que les travaux ou interventions de toutes natures sur les voies relevant de la police du maire nécessitent certaines restrictions au droit des chantiers,
Considérant que pour stocker des matériaux et des bennes afin de réaliser les travaux du bâtiment du bureau du port de La Flotte, des accidents et des encombrements pourraient se produire si la circulation et le stationnement n'étaient pas réglementés sur le front de mer.

ARRÊTE :

ARTICLE 1 : Du lundi 30 novembre 2026 à 8h00 au mardi 22 décembre 2026 à 18h00
La circulation et le stationnement de tout véhicule et piéton seront interdits sur le front de mer le long du bureau du port de la flotte, pour stocker des matériaux et des bennes afin de réaliser les travaux du bâtiment du bureau du port de La Flotte par l'entreprise « IVAN BILLARD ».

ARTICLE 2 : La pose, la surveillance et l'enlèvement de la signalisation réglementaire seront assurés par l'entreprise « IVAN BILLARD ».

ARTICLE 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par des procès-verbaux qui seront transmis aux Tribunaux compétents.

ARTICLE 4 : Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie et le service des Polices sont chargés chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Pour Ampliation :
- Le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de St Martin de Ré,
- Le Service des Polices,
- MAXENCE COLLET,
- ENTREPRISE BILLARD.

Fait à La Flotte, le 19 novembre 2026
Le Maire,
Jean-Paul HÉRAUDEAU